



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/058 : Portant réglementation provisoire de la circulation, avenue Léon Journault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 28 février 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de forage dirigé, avenue Léon Journault,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault :

- La chaussée est réduite à une voie ; la circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est interdite. Une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1 avenue Léon Journault, afin de permettre la circulation des piétons.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise STPA, 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur David LE BIHAN - Tél : 06.71.83.81.32. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*